

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTE
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREYON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, R123-25, R123-2, R123-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L. 421-23 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

CONSIDÉRANT que le service de garderie périscolaire relève de la compétence de la Commune et qu'il relève donc des attributions du Conseil Municipal d'en définir ou modifier l'organisation et le fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le constat du non-respect récurrent et volontaire des horaires de récupération des enfants de la part de certains parents, et ce malgré des rappels répétés à ce sujet ;

2023-V-01

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 038-213800857-20230221-2023V01-DE

CONSIDÉRANT que ces retards obligent systématiquement plusieurs agents à effectuer des heures supplémentaires, qui représentent un coût non négligeable pour la collectivité, d'une part afin d'assurer la garde des enfants concernés, d'autre part pour cause de décalage des horaires d'entretien des locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'introduire dans la grille tarifaire de la garderie périscolaire de la Commune un tarif sanctionnant ces retards ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER le tarif lié au dépassement des horaires de récupération des enfants à dix Euros (10 €) par demi-heure ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la révision du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4 CONTRE : M.Mamadou DISSA – Mme Fouzia ZAHAR – M.Jérôme JOANNON (Procuration donnée à M.Mamadou DISSA) – M.Pierre FOUQUET (Procuration donnée à Mme Fouzia ZAHAR)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

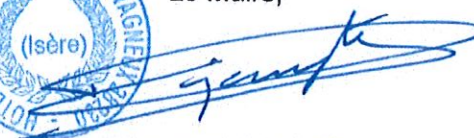


Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à la majorité des membres présents et
représentés



Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère



Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023V01-DE

S²LOW



REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE

VILLE DE

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. FONCTIONNEMENT | 4 |
| 1.1. CADRE GENERAL | 4 |
| 1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE | 4 |
| 1.2.1. Horaires | 4 |
| 1.2.2. Déroulement des accueils | 5 |
| 1.3. RESTAURATION SCOLAIRE | 5 |
| 1.3.1. Horaires | 5 |
| 1.3.2. Déroulement des accueils | 5 |
| 1.4. Encadrement | 6 |
| 2. INSCRIPTION | 6 |
| 2.1. PERISCOLAIRE | 6 |
| 2.2. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE | 6 |
| 2.3.1. Inscription privilège : inscription demandée avant le 20 août de chaque année scolaire ou nouvel arrivant sur la commune en cours d'année scolaire | 6 |
| 2.3.2. Inscription standard : inscription demandée à compter du 21 août de chaque scolaire..... | 7 |
| 2.3.3. Repas non réservé | 7 |
| 3. ABSENCES temps periscolaire et restauration scolaire | 7 |
| 4. TRAITEMENT MEDICAL | 8 |
| 5. CODE DE BONNE CONDUITE | 8 |
| 6. TARIFICATION : | 8 |

PREAMBULE

La commune de Charvieu-Chavagneux et le centre communal d'actions sociales (CCAS) organisent, pour les enfants scolarisés, un service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire au sein de chaque école maternelle et primaire de la ville.

Les objectifs prioritaires de la restauration scolaire sont :

- faire du temps du repas un moment privilégié et d'échange ;
- apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- permettre l'éducation du goût ;
- développer l'autonomie des enfants.

L'accueil périscolaire joue un rôle social évident en complémentarité des temps familiaux. C'est un des dispositifs proposés par la Ville pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants.

C'est un espace où le partenariat entre acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lien de convivialité et de citoyenneté que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités ; il peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

Sur la commune de Charvieu-Chavagneux, 8 écoles (divisées en 4 groupes scolaires) sont implantées. La fréquentation de ces établissements est régie selon la sectorisation scolaire en vigueur, votée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 :

- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine / Ecole Primaire Francis Jammes, au Piarday
- Ecole Maternelle Charles Perrault / Ecole Primaire Marcel Pagnol, à Chavagneux
- Ecole Maternelle Paul Verlaine / Ecole Primaire Alphonse Daudet, avenue du Collège
- Ecole Maternelle Pablo Picasso / Ecole Primaire Paul Eluard, impasse des Ecoles

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des enfants, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Les services de la restauration scolaire et du périscolaire sont des **SERVICES MUNICIPAUX FACULTATIFS** placés sous l'autorité du Maire. Toute famille inscrite adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

1. FONCTIONNEMENT

1.1. CADRE GENERAL

L'accès à ces services est réservé aux enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS)¹ et élémentaire.

Les enfants inscrits en Toute Petite Section (TPS) ne pourront fréquenter ces services qu'à partir de leurs 3 ans révolus.

Les enfants ne pourront fréquenter ces services qu'à la condition expresse qu'ils soient propres et autonomes, et dans la limite des places disponibles.

L'enfant ne sera pris en charge par les services que s'il est présent en classe dès le matin. Sa présence au périscolaire du soir est soumise à sa scolarisation l'après-midi.

Une **inscription préalable** aux services de garderie périscolaire et de cantine est **obligatoire** pour bénéficiaire de ces prestations. La famille devra avoir dûment rempli et transmis les fiches de renseignements à l'espace FEEL (Famille Enfance Education Loisirs) avant d'utiliser ces services.

L'inscription à la restauration scolaire et au périscolaire peut être réalisée selon deux moyens mis à disposition des familles :

- espace-Feel.charvieu-chavagneux.fr
- Directement au service Espace FEEL (guichet unique) en Mairie selon les horaires suivants :
 - o du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - o le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vous pouvez faire les démarches pour les 2 inscriptions en même temps ou pour une seule, en fonction de vos besoins.

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.

1.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

1.2.1. Horaires

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- L'accueil du matin de **7h30 à 8h20**
- L'accueil du soir de **16h20 à 18h00**

Une **garderie étendue** est organisée **uniquement** dans les **écoles primaires** suivantes :

- **Francis JAMMES** : accueil du matin de **7h00 à 8h20**
- **Marcel PAGNOL** : accueil du matin de **7h00 à 8h20** et du soir de **16h30 à 18h45**

Retards : Le respect des horaires fixés au présent article est impératif.

Le dépassement de ces horaires fera l'objet d'un rappel par courrier.

En cas de nouveau retard, tout dépassement sera facturé aux familles, selon le tarif défini à l'article 6 du présent règlement intérieur.

¹PS = petite section
MS = moyenne section
GS = grande section

1.2.2. Déroulement des accueils

Les animateurs doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant.

Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Sur les différents temps périscolaires, des activités adaptées et au choix de chaque enfant sont proposées : lecture, coloriage, travaux manuels, artistiques ou jeux libres. Les animateurs sont à l'écoute des demandes individuelles des enfants.

Accueil du soir :

Comme le matin, ce moment nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps de goûter, puis un temps pour les activités.

Le goûter doit être fourni par les familles.

Il est **demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin** défini pour l'accueil. En cas de retard, le dépassement sera facturé en fonction des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des accueils périscolaire.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation, assorti d'un contrôle d'identité.

1.3. RESTAURATION SCOLAIRE

1.3.1. *Horaires*

- De 11h30 à 13h20

La ville compte actuellement 6 cantines scolaires.

A titre indicatif, sur l'ensemble des écoles, environ 640 repas sont servis chaque jour.

1.3.2. *Déroulement des accueils*

La coupure du midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Le service offert par la ville aux enfants remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif. Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation.

Ce service non obligatoire, ouvert à tous, répond à un besoin familial des enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. En ce sens, la contribution des familles est fixée par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1.4. Encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel municipal : ATSEM et animateurs. Ils ont pour mission d'être attentifs et bienveillants pour permettre aux enfants de s'épanouir et profiter des activités.

2. INSCRIPTION

Les démarches d'inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année.

2.1. PERISCOLAIRE

Le délai d'inscriptions ou d'annulations, est de **72 heures ouvrées franches** pour la garderie périscolaire du matin et/ou du soir.

Les modifications peuvent être faites directement sur le portail famille, par mail ou par téléphone.

A titre exceptionnel (décès, maladie...) il est possible d'inscrire ou désinscrire son enfant la veille par téléphone à l'Espace FEEL.

2.2. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vous pouvez inscrire votre enfant pour :

- Repas
- Panier repas
- Repas et/ou Panier repas

Les parents en garde alternée doivent s'entendre sur le type de menu servi à leur enfant, à défaut d'entente, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.

2.2.1. Inscription privilège (tarif minoré) : inscription demandée avant le 20 août de chaque année scolaire ou nouvel arrivant sur la commune en cours d'année scolaire

L'inscription devra parvenir à l'Espace Feel impérativement avant le 20 août inclus pour pouvoir bénéficier du tarif privilège (cf. chapitre 6 – Tarification).

Seuls les dossiers complets déposés jusqu'au 20 août inclus donneront accès à l'inscription Privilège.

Tout élément parvenant à l'Espace Feel après cette date, débouchera sur l'inscription standard.

Les réservations, modifications et annulations pourront se faire sur le portail famille, par mail ou par téléphone dans un délai de 72 heures ouvrées franches.

2.2.2. Inscription standard (tarif normal) : inscription de août de chaque année scolaire

Toute inscription parvenant à l'Espace Feel à compter du 21 août donnera lieu à la tarification standard (cf. chapitre 6 – Tarification).

Un dossier initié avant cette date, mais finalisé à partir du 21 août, débouchera sur l'inscription standard.

Les réservations, modifications et annulations pourront se faire sur le portail famille, par mail ou par téléphone dans un délai de 72 heures ouvrées franches.

2.2.3. Repas non réservé

La commande de repas pour les restaurants scolaires étant ajustée 48h avant, au plus près des besoins réels de pointage des demi-pensionnaires, si l'élève se présente à la restauration scolaire sans inscription, il lui sera servi un repas (selon les stocks disponibles). Le repas sera alors facturé avec un supplément selon les conditions fixées par la délibération du Conseil d'administration du CCAS portant sur la fixation des tarifs de restauration scolaire.

3. ABSENCES TEMPS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Pour toute absence un jour de carence sera facturé.

Pour maladie :

Pour que le repas ou le panier repas non consommés, et la non-fréquentation du temps périscolaire du fait d'une absence pour cause de maladie de votre enfant soit déduit de votre facture, vous devez fournir, sous 48h, à l'Espace FEEL par mail ou par courrier un certificat médical.

Tout justificatif parvenant hors délai ne donnera pas lieu à une régularisation.

Ne sont pas pris en compte les justificatifs de rendez-vous médicaux ou paramédicaux programmés à l'avance.

Absence cas exceptionnels d'annulation :

- Décès d'un membre de la famille : présentation du certificat de décès.

Annulation par la ville :

Aucune démarche de votre part, le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturé, à condition que le service enseignement soit informé par les écoles.

Absence et grève d'un enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant le matin, et si l'enfant ne reste pas à l'école, la ville ne pourra annuler le coût du repas ni le périscolaire (Hors COVID).

En cas de grève, la mairie instaure le service minimum (SMA) à coût supérieur ou égal à 25 %. Il appartient aux parents d'annuler le repas auprès de l'espace FEEL, **48heures ouvrées franches** sinon le repas ou le panier repas sera facturé.

Absence injustifiée : toute absence injustifiée sera facturée.

4. TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal chargé de l'animation et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Toutefois, un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être établi dans les cas spécifiques (exemple : allergie). La ville décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI. Le document vierge sera à retirer à l'Espace Feel et à faire compléter par un médecin généraliste ou spécialiste.

Lors de l'inscription les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire, allergie ou traitement médical particulier. Ils devront prendre contact avec le directeur d'école qui fixera un rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le PAI doit être validé par un représentant de la mairie.

5. CODE DE BONNE CONDUITE

Il est rappelé que les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire sont des prestations non obligatoires. Chaque enfant est tenu de respecter des règles de bonne conduite nécessaire à la vie en collectivité. Des faits et agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement des services peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel, etc.).

Le personnel municipal d'encadrement est chargé d'informer sa hiérarchie et les élus de tout incident. Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive du ou des services pourront être prononcées par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ceci sans préavis.

6. TARIFICATION :

PERISCOLAIRE

| GARDERIE | |
|--------------------------|--------|
| GARDERIE STANDARD | |
| MATIN | 1.50 € |
| SOIR | 2.20 € |
| GARDERIE ETENDUE | |
| MATIN | 3.10 € |
| SOIR | 4.80 € |

RETARDS : Le dépassement des horaires fixés à l'article 1.2.1 sera facturé 10 € par demi-heure et par enfant, aux familles.

RESTAURATION SCOLAIRE

| Lieu d'habitation | CHARVIEU- CHAVAGNEUX ¹ | HORS COMMUNE |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| RESTAURATION PRIVILEGE | | |
| Repas enfant maternelle | 3.50 € | 7.00 € |
| Repas enfant primaire | 4.00 € | 7.00 € |
| Panier repas froid | 2.10 € | 4.20 € |
| Repas hors délai ou sans inscription | 10.00 € | 12.00 € |
| RESTAURATION STANDARD | | |
| Repas enfant maternelle | 4.50 € | 7.00 € |
| Repas enfant primaire | 5.00 € | 7.00 € |
| Panier repas froid | 3.00 € | 4.20 € |
| Repas hors délai ou sans inscription | 10.00 € | 12.00 € |

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au cours de la séance du

Fait à Charvieu-Chavagneux, le

**Le Maire,
Président du CCAS,**

**Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller départemental de l'Isère**

¹ Les agents de la commune bénéficient des tarifs communaux de la ville de Charvieu-Chavagneux.

Cas des gardes alternées : si l'enfant a un domicile à Charvieu-Chavagneux alors, les parents bénéficieront des tarifs communaux.

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTÉ
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREYON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Modification du Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque municipale a impulsé une dynamique nouvelle et mis en œuvre des activités supplémentaires, notamment en direction des jeunes publics, très appréciées des charvieulands ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence elle connaît une fréquentation en augmentation constante, rendant nécessaire une modification des horaires d'ouverture durant les vacances scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le Règlement Intérieur de la Bibliothèque municipale modifié ci-joint ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-V-02

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023_V_02-DE

S²LO

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère



Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Charvieu-Chavagneux

Préambule

La bibliothèque municipale de Charvieu-Chavagneux est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias. La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Le personnel responsable de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la bibliothèque, sous la responsabilité du responsable d'établissement, est chargé de faire appliquer ce règlement. Les tarifs des inscriptions sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont annexés au présent règlement.

1. Conditions d'accès à la bibliothèque :

1.1 Accès

La bibliothèque est ouverte à tous.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

1.2 Horaires

Les horaires de la bibliothèque sont précisés dans les modalités pratiques.

1.3 Règles de comportement :

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et notamment :

- de ne pas troubler le calme des espaces ;
- de pas contrevenir à la loi par des activités illégales ;
- de ne pas utiliser d'appareil susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios,...) ;
- de ne pas fumer ;
- de ne pas boire ni manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet ;
- de ne pas dégrader les matériels mis à disposition ;
- de ne pas introduire d'animaux ;
- de ne pas détenir d'objets dangereux ;
- de ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Il est important de respecter le classement des documents établis aux usagers de remettre au personnel de l'établissement les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

Toute propagande est interdite. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel de l'établissement.

2. Conditions d'inscription au prêt

2.1 Inscriptions

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de domicile de moins de trois mois). L'inscription est valable une année à partir de la date d'émission. Le droit d'inscription n'est pas remboursable. Tout changement de domicile doit être signalé dès que possible.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, se présenter avec l'un de leurs parents.

2.2 Prêt

L'emprunt des documents est soumis à une inscription renouvelable chaque année de date à date. Le montant de ce droit d'inscription est indiqué en annexe 1.

3. L'accès aux documents

3.1 Consultation sur place

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Les usagers en sont personnellement responsables, selon les conditions fixées à l'article 3.4 du présent règlement.

3.2 Prêt à domicile

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite, selon les conditions fixées à l'article 3.4 du présent règlement.

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.

Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents

Si un usager souhaite reprographier des extraits de documents appartenant à la bibliothèque, il est tenu de réserver à son usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Toute reproduction sera faite en application des textes légaux et sous la responsabilité de son auteur.

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

3.3 Réservations

Chaque lecteur peut emprunter 6 livres et/ou périodiques, 2 CD à la fois pour une durée de 3 semaines renouvelable 2 fois

3.4 Retards ou détériorations

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, soit un délai d'un mois après le terme du prêt, une lettre de rappel sera envoyée par la bibliothèque.

Les personnes pourront voir leur « droit d'emprunter des documents » suspendu jusqu'à régularisation de leurs retards.



Cette suspension temporaire sera prononcée et appliquée bibliothèque.

Après 3 rappels restés sans réponse une « Mise en demeure » sera envoyée. En cas de non-réponse, un « Titre de Recette Exécutoire » sera établi quinze jours plus tard par le Trésor public en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. Une majoration sera également facturée pour remboursement des frais d'expédition des courriers.

En cas de perte ou de détérioration irréversible d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique ou par remboursement au prix coûtant). Il est demandé aux utilisateurs de ne pas réparer eux-mêmes les livres en cas de détérioration.

En cas de détériorations répétées de documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive (à la discrétion du personnel des bibliothèques). Ceci lui sera signifié par courrier.

4. Responsabilités de la bibliothèque

La bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers. Les administrations municipales ne sont pas responsables des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers.

La bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable des détériorations de matériels appartenant aux lecteurs du fait de l'emprunt des supports techniques qu'elle offre, notamment cédéroms, DVD, etc.

La bibliothèque municipale ne répond pas non plus des préjudices personnels intervenant à l'intérieur des bibliothèques à l'occasion de litiges entre les usagers.

5. Application du présent règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la bibliothèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il est habilité à confisquer aux usagers, pour la durée de leur séjour, tout objet dangereux. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du responsable de l'établissement, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

6. Affichage

Le présent Règlement Intérieur annexé à la délibération du 21 février 2023 sera affiché en permanence dans la bibliothèque municipale.

Il sera remis à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement qui déclarera par écrit en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis sur demande aux usagers du service qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte d'emprunteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque.

7. Exécution

Après adoption par le Conseil Municipal du 21 février 2023, le présent Règlement Intérieur est exécutoire après transmission en Préfecture, dès affichage dans la commune, et dans la bibliothèque municipale.

Annexe 1

Tarifs d'inscription

Habitants de Charvieu-Chavagneux :

Enfants (jusqu'à 18 ans) : Gratuit

Jeunes (18 -25 ans / Chômeurs / RSA / personnes non imposable) : 5 €

Adultes : 10 €

Forfait famille : 20 €

Extérieur à Charvieu-Chavagneux :

Enfants (jusqu'à 18 ans) : Gratuit

Jeunes (18 -25 ans / Chômeurs / RSA / personnes non imposable) : 5 €

Adultes : 15 €

Forfait famille : 25 €

Modalités pratiques

Horaires d'ouverture et fiche d'inscription

➤ Horaires hors vacances scolaires

Lundi : 16 h 30 – 19 h

Mercredi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 19 h

Jeudi : 13 h 30 – 18 h 30

Vendredi : 16 h 30 – 19 h

Samedi : 9 h – 12 h 30

➤ Horaires vacances scolaires

Lundi : 13 h 30 – 19 h

Mercredi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 19 h

Jeudi : 13 h 30 – 18 h 30

Vendredi : 13 h 30 – 19 h

Samedi : 9 h – 12 h 30

➤ Horaires d'été juillet / août

Lundi : 13 h 30 – 18 h

Mercredi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 18 h

Jeudi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 18 h

Vendredi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 18 h

Samedi : 9 h – 12 h 30

**ENFANT/
ADULTE**

Pour une première inscription, apporter un justificatif de domicile
de moins de trois mois (quittance de loyer ou d'électricité)

Bibliothèque Municipale
de Charvieu-Chavagneux
Rue de la plaine
38230 Charvieu-
Chavagneux

**Fiche
d'Inscription**

Je soussigné(e)
Père ; Mère (rayer mention
inutile)
Adresse

Nom

Prénom

N° de tél :

autorise mon enfant:

Nom

Prénom

Date de
naissance

à emprunter des livres à la Bibliothèque.

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et

Je m'engage sur l'honneur à rembourser ou remplacer tout livre perdu ou détérioré.



Fait à Charvieu-Chavagneux

le :

Signature

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSI
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 alinéa 2 ;

CONSIDERANT l'obligation de dresser un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'année sur le territoire de la commune, qui sera annexé au compte administratif 2022 ;

CONSIDERANT les acquisitions et les cessions immobilières réalisées sur l'année 2022 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

2023-V-03

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 038-213800857-20230221-2023_V_03-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022 sur le territoire de la commune, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4 CONTRE : M.Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M.Jérôme **JOANNON** (Procuration donnée à M.Mamadou **DISSA**) – M.Pierre **FOUQUET** (Procuration donnée à Mme Fouzia **ZAHAR**)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à la majorité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023_V_03-DE

S'LO

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 – CM 21 février 2023

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022

| VENDEUR | DESIGNATION ET SURFACE | ADRESSE | REFERENCES CADASTRALES | PRIX | Motif de l'acquisition |
|----------------------------------------|------------------------|---------|------------------------|------|------------------------|
| Aucune acquisition sur l'exercice 2022 | | | | | |

CESSIONS IMMOBILIERES 2022

| ACQUEREUR | DESIGNATION ET SURFACE | ADRESSE | REFERENCES CADASTRALES | PRIX | Motif de la cession |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FLAM SARL TITI-FRIP | Demi-travée de l'Usine Relai d'une superficie d'environ 140 m ² | Lieudit 9001 Rue du Claret | Section B N°622 | 35 000€ | Local à usage industriel, artisanal ou commercial |
| S.C.I STEFA | Parcelle de terrain de 6 000 m ² | Lieudit Rue du Claret | Section B N°461 | 45 734.71€ | Bail à construction consentie pour une durée de 30 années, ayant commencée le 1 ^{er} mai 1987 |
| SCCV ACTIPARC | Tènement immobilier viabilisé en bordure de parcelle, composé de diverses parcelles de 21 904 m ² | Lieudit Le Plan de la Garenne | Les parcelles originaires cadastrées ont été divisé, de ces divisions sont issues les parcelles suivantes : Section AM N° 719, 721, 723, 725 et 728 | 483 000€ | Construction de bâtiments de type usine relais |

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTÉ
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREVN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

L'adhésion a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance

des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

CONSIDÉRANT la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

| Désignation des risques | Franchise | Remboursement des IJ à 100% Taux en % |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------|
| Décès | Sans franchise | 0.23% |
| Maladie ordinaire | 20 jours | 1.46% |
| Longue maladie, longue durée | 60 jours | 1.18% |
| Accident du travail et maladies professionnelles | 30 jours | 0.54% |
| Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) | 30 jours | 0.48% |

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

| Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire | Taux |
|----------------------------------------------------------|-------|
| 30 jours | 1,05% |

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ;

2023-V-04

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023_V_04-DE

S²LO

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSJ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes pour l'exercice 2015 et suivants

Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières ;

Vu l'article R.243-14 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes notifié à la Commune le 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Charvieu-Chavagneux a été soumise à un contrôle de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L.211-3 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT que le présent contrôle a été engagé par lettre du 10 février 2021 adressée à Monsieur Gérard DEZEMPTTE, ordonnateur en fonction ;

CONSIDERANT que l'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur a eu lieu le 15 avril 2022 et qu'un rapport d'observations provisoires en date du 20 mai 2022, reçu en Mairie le 24 mai 2022, a fait l'objet d'un rapport de réponses de la Commune déposé au greffe de la Chambre le 17 août 2022 ;

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes a rendu un premier rapport d'observations définitives délibéré le 17 octobre 2022 et reçu en Mairie le 3 novembre 2022 ; que ce premier rapport a fait l'objet d'une réponse de la Commune déposée au greffe de la Chambre le 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.243-20 du Code des juridictions financières, la Chambre a rendu un deuxième rapport d'observations définitives rectifié en date du 21 décembre 2022, reçu en Mairie le 23 décembre 2022 et auquel la Commune a apporté une réponse déposée au greffe de la Chambre le 20 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre et la réponse de la Commune ont été officiellement notifiés à la commune de Charvieu-Chavagneux le 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles visés, le rapport d'observations définitives de la Chambre ainsi que la réponse du Maire doivent être présentés lors de la plus proche séance du Conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat ;

CONSIDERANT que, conformément aux articles visés, le rapport d'observations définitives de la Chambre ainsi que la réponse du Maire deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande après la réunion du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les investigations de la Chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur :

- la situation financière de la Commune ;
- le pilotage de l'administration communale ;
- l'efficacité de la gestion et notamment la capacité à anticiper et programmer les actions et interventions ;
- l'exercice par la commune de ses compétences jeunesse et éducation ;
- la qualité de la gestion en termes de régularité, de qualité du service rendu à l'usager et de probité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE**, d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes accompagné de la réponse du Maire portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour l'exercice 2015 et suivants et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport,

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-V-05

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023_V_05-DE

S²LO

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTE
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREYON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSJ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

VU la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote pour prise d'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4 CONTRE : M.Mamadou DISSA – Mme Fouzia ZAHAR – M.Jérôme JOANNON (Procuration donnée à M.Mamadou DISSA) – M.Pierre FOUQUET (Procuration donnée à Mme Fouzia ZAHAR)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à la majorité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

2023-V-07

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023_V_07-DE

S'LO

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naïra GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTÉ
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREYON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget 2023 du CCAS et rendre pérenne son activité sociale, il convient de prévoir une subvention d'équilibre à hauteur de 1 400 000 € pour le budget 2023 du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 1 400 000 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2023-V-07

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023_V_07-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

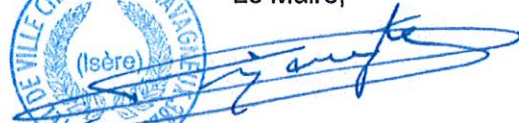
La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Vœu du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 21 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Katia SERRANO, M. Fabien GAUTHIER, Mme Naira GRIGORIAN, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan BEL par M. Gérard DEZEMPTTE
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par Mme Katia SERRANO
M. Jérôme JOANNON par M. Mamadou DISSA
M. Pierre FOUQUET par Mme Fouzia ZAHAR

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Allison JACQUEMIN arrivée à 18h20, Mme Sabrina ANDREYON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

**Objet : Motion du groupe « L'avenir dynamique et solidaire à Charvieu-Chavagneux »
Oui au TRAM TRAIN entre Lyon et Crémieu. Oui au désenclavement du Nord Isère.**

L'agglomération charvieulande, pontoise et crémolane est la seule aire urbaine autour de l'agglomération lyonnaise non desservie par un axe de Transport Express Régional. Ce bassin de vie présente depuis plus de 4 décennies, de très fortes attentes en matière de mobilité ; attentes renforcées par l'explosion du prix des carburants et l'entrée en vigueur puis l'amplification sans aucune concertation, de la ZFE de l'agglomération lyonnaise.

Le Projet de liaison régionale de contournement ferroviaire de l'Est Lyonnais est une arlésienne qui dure depuis plus de 40 ans. Ce projet pourtant indispensable au désenclavement du Nord Isère, n'a jamais été concrétisé sous la gouvernance de l'ex-président de la région Rhône-Alpes, Jean Jacques Queyranne ni sous la présidence d'André Vallini pour le département de l'Isère.

Il faudra attendre que le nouveau Président Laurent Wauquiez relance ce dossier prioritaire en 2020 en finançant, avec les collectivités partenaires, dont la Communauté de communes LYSED, une étude d'opportunité et de préfaisabilité. Le Conseil municipal de Charvieu-Chavagneux remercie le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes pour sa célérité et son engagement tenu au service du désenclavement du Nord Isère.

Le comité de pilotage CFEL de mai 2021 a permis de pré-valider 6 nouvelles stations sur le tronçon entre Meyzieu ZI et l'ancienne gare de Crémieu, dont 2 stations à Charvieu-Chavagneux. Il privilégie également la solution de Tramway régional Lyon Crémieu sans correspondance plutôt que le Bus à haut niveau de service (BHNS).

Outre un travail intense de sensibilisation auprès des élus de la région Auvergne Rhône-Alpes et des représentants de l'Etat, la Commune de Charvieu-Chavagneux, la Communauté de communes LYSED et le Département de l'Isère ont veillé à préserver l'emprise foncière sur le territoire communal et communautaire.

2023-V-08

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230221-2023_V_08-DE

S²LO

Ce travail de partenariat entre les collectivités et intercommunalités, la région et l'Etat ne doit pas faire l'objet d'une quelconque récupération politicienne et demeure un projet de territoire mené par ses représentants démocratiquement élus et personne autre.

La réalisation du projet CFEL permettrait de :

- Satisfaire les besoins de mobilité pendulaire des habitants du Nord-Isère qui travaillent sur l'agglomération lyonnaise et désenclaver l'agglomération charvieulande, pontoise et crémolane. Selon l'étude de la région, le bassin de vie du Nord-Isère génère 45 000 déplacements par jour soit 7% des flux de l'agglomération lyonnaise.
- Satisfaire aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise et du Nord-Isère et réduire la pollution de l'air.
- Offrir une alternative crédible à l'entrée en vigueur de la zone à faible émission (ZFE) qui ose projeter d'interdire dès 2026, l'accès du centre de l'agglomération lyonnaise aux véhicules des particuliers classés Crit'Air 5 à 2.

Le Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux demande au Président de la région Auvergne Rhône-Alpes et au Ministre délégué aux transports :

ARTICLE 1 : DE CONFORTER l'option ferroviaire du Tramway régional Lyon Crémieu sans correspondance ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE la création de la ligne Lyon-Crémieu dans le prochain Contrat de projet Etat-Région comme dossier prioritaire ;

ARTICLE 3 : DE PROPOSER un phasage des études et des travaux de réalisation de la ligne Lyon-Crémieu.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires sociales, à la Santé et
aux Finances

Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère